

**ANNEXE 10**  
**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE**  
**DES INCIDENCES NATURA 2000**



Ce formulaire d'évaluation simplifiée préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code.

L'évaluation des incidences est avant tout une **démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet**. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.

**Coordonnées du demandeur porteur de projet :**

**Nom:** EARL SALIGNON (Rémy SALIGNON)

**Commune :** Malemort-du-Comtat - **Département :** Vaucluse

**Adresse :** 786 Chemin des Fontanelles - 84 570 Malemort-du-Comtat

**Téléphone :** 06 17 80 08 46

**Nom du projet :** Construction d'une serre agricole équipée de panneaux photovoltaïques en toiture

**A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences ?**

Le projet est soumis à déclaration en application du Code de l'environnement, Article R214-1

**rubrique 2.1.5.0. «Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol».**

La surface totale (augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet) est supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.

**Le projet est localisé hors site Natura 2000.**

# I- DESCRIPTION DU PROJET

## 1. Nature et description du projet

Le projet consiste en la construction d'une **serre de 11 881 m<sup>2</sup> à usage agricole de type multichapelle en verre**, sur quatre parcelles agricoles dont une en exploitation (vignes, arrachage récent de vieilles vignes et vieux cerisiers), représentant une emprise totale d'environ 3,1 ha.

La toiture de la serre sera couverte par des panneaux photovoltaïques sur ses pans sud afin de produire de l'électricité renouvelable.

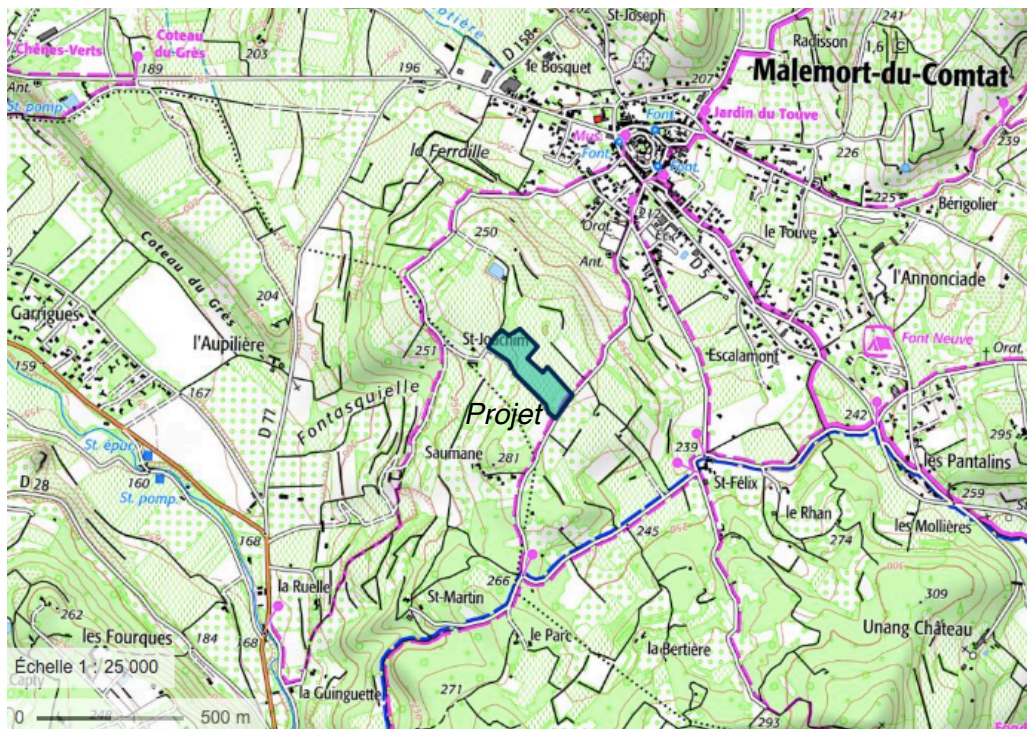
La serre sera dédiée à la **production de fruits d'été (fraises) destinés à la vente en circuit court** (via la SICA de la Nesque sur la commune de Malemort-du-Comtat). Elle permettra de protéger les cultures des maladies et des aléas climatiques, et ainsi de permettre une irrigation maîtrisée, tout en assurant une qualité de travail aux employés.

La culture sous serres permet de :

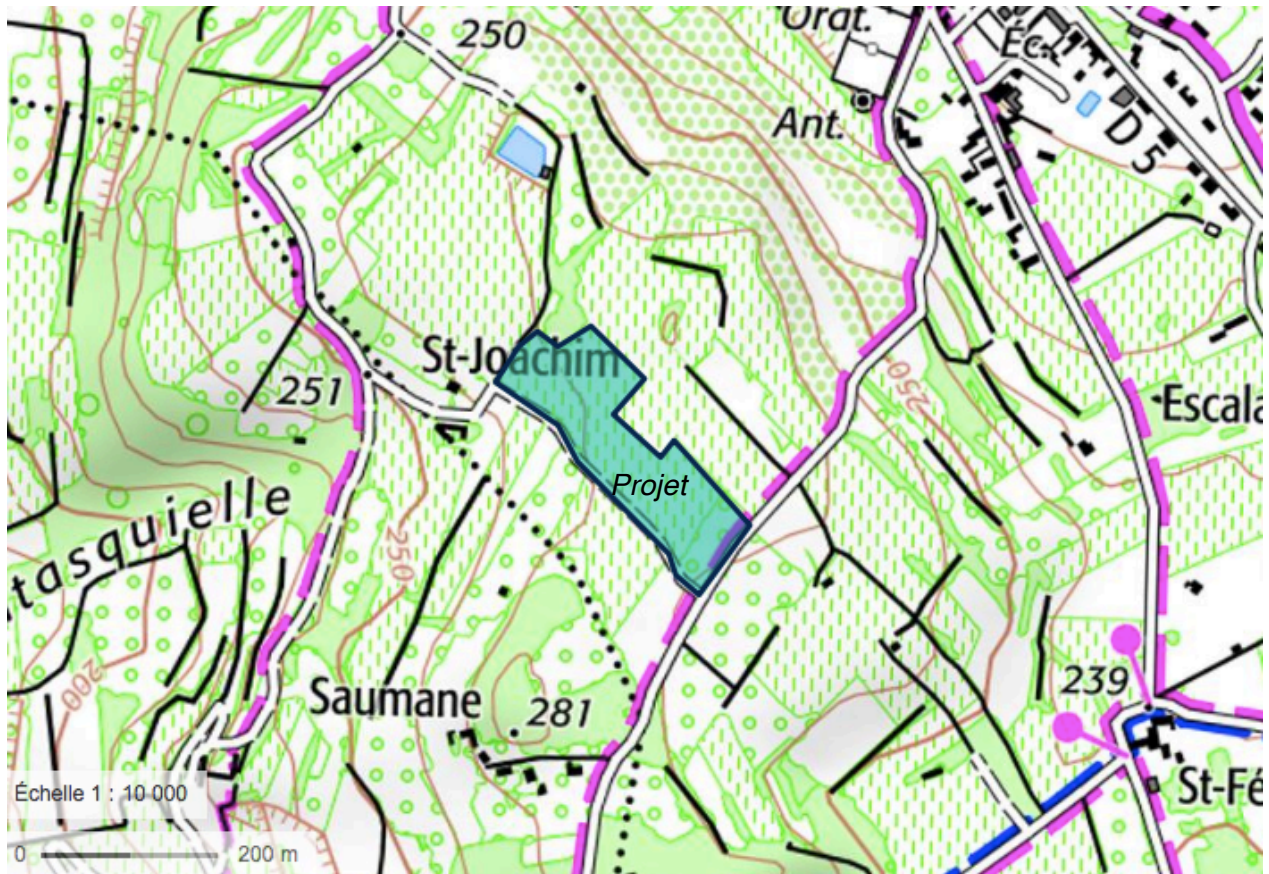
- ▶ s'exonérer des mauvaises conditions climatiques (vent, gel, pluies ....), réaliser un contrôle climatique à l'intérieur de la serre, et améliorer les conditions de travail ;
- ▶ limiter les risques sanitaires liés à l'excès d'eau et économiser l'eau d'irrigation en privilégiant des systèmes économes (gouttes-à-gouttes, fert-irrigation) et en réutilisant prioritairement les eaux pluviales ;
- ▶ produire des fruits de qualité (fraise de Carpentras) pour le marché de proximité.

Une plateforme destinée au bon déroulement du chantier et à la circulation des engins agricoles sera construite aux abords de la serre. Un bassin de rétention sera également creusé conformément à la réglementation relative à la loi sur l'eau. L'emplacement et les dimensions du bassin ont été déterminés dans le cadre d'une étude hydraulique réalisée en octobre 2019 (cf. annexe 7 - Gestion des eaux pluviales).

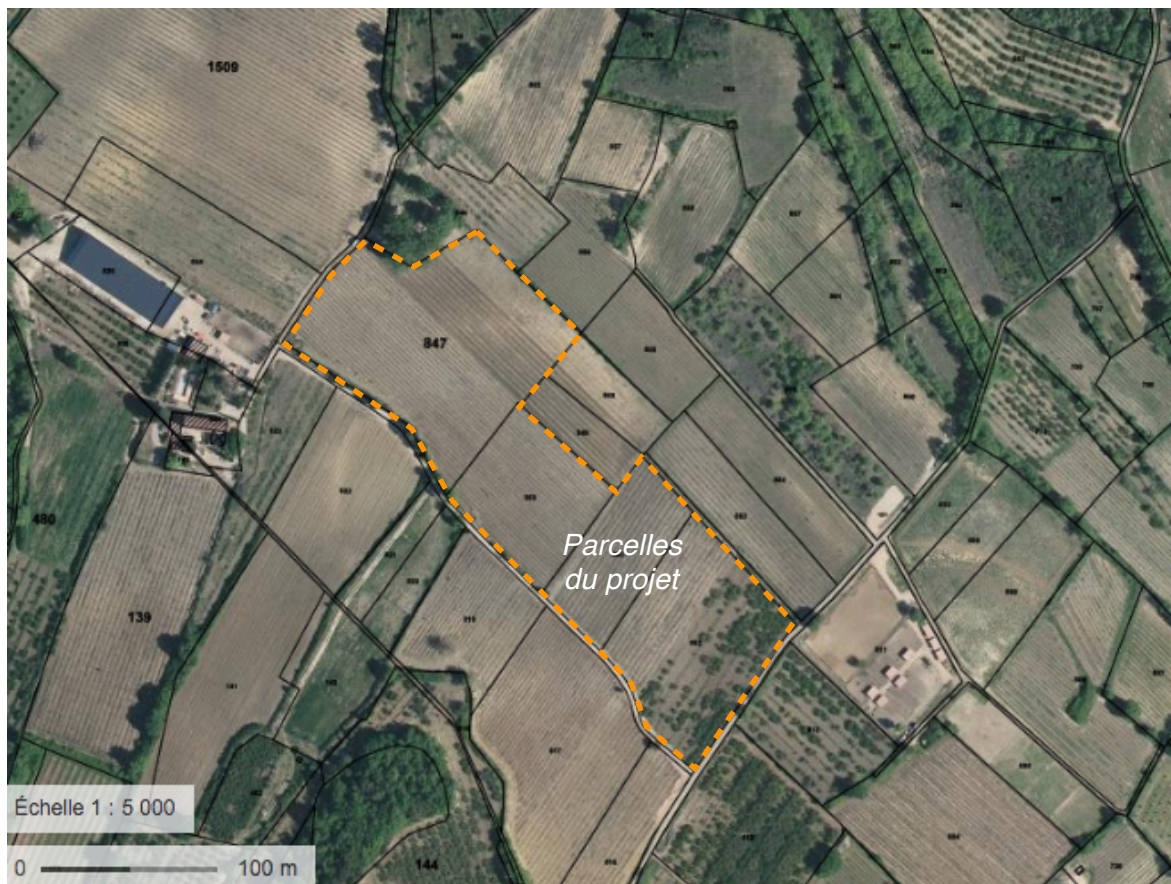
Le projet pérennisera l'activité agricole de M. SALIGNON (exploitant depuis 1990) et permettra la diversification de sa production avec de la fraise cultivée hors sol sous serre, avec de meilleures conditions d'exploitation et de travail.



**Localisation du projet de serres agricoles PV - Commune de Malemort-du-Comtat (84)**  
Source : Géoportail - Échelle 1/25 000ème



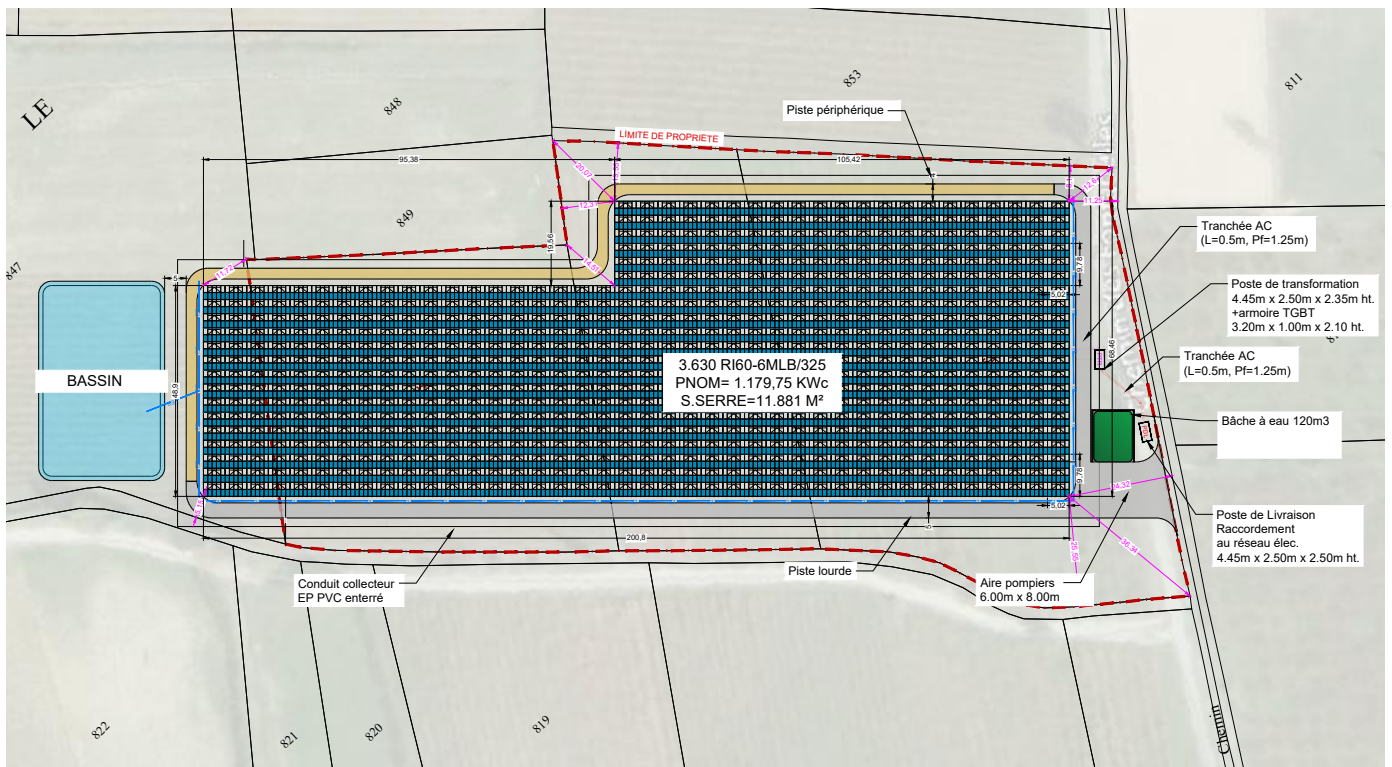
**Localisation du projet de serres agricoles PV - Commune de Malemort-du-Comtat (84)**  
**Source : Géoportail - Échelle 1/10 000<sup>ème</sup>**



**Emprise globale cadastrale de la zone sur photo aérienne - Malemort-du-Comtat (84)**  
**Source : Géoportail - Zoom Échelle 1/5 000<sup>ème</sup>**



*Perspectives du modèle de serres verres du projet*



*Extrait plan masse de la serre du projet - (Source REDEN Solar - 10/2019)*

## 2. Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie

### Le projet est situé :

Commune : [Malemort-du-Comtat](#)

Département : [Vaucluse \(84\)](#)

Au lieu-dit : « [Sur le Puy](#) »

Parcelles cadastrales : [Section D parcelles 847, 850, 851 et 852](#) (représentants 30 770 m<sup>2</sup>)

### Hors site Natura 2000

Le site Natura 2000 le plus proche est situé :

- ➔ à 6 km à l'Est du projet, les « **Gorges de la Nesque** » **FR9302003** - **ZSC directive « Habitats »** - Dernier arrêté du 08/11/2007, DocOb approuvé en décembre 2010

« Le complexe Dentelles de Montmirail-Ventoux-Gorges de la Nesque correspond aux derniers contreforts sud-occidentaux des Préalpes françaises. Il s'agit d'un ensemble lithologique remarquable dans lequel les calcaires prédominent et sont à l'origine d'une grande diversité morphologique. Présence d'une rarissime espèce endémique vauclusienne, la Nivéole de Fabre, notamment sur le versant sud des Gorges de la Nesque.

Le site présente un intérêt particulier pour les chiroptères, avec six espèces inscrites à l'annexe 2 de la Directive Habitats ».

Vulnérabilité :

- Pression touristique forte (escalade et spéléologie)
- Déprise agro-pastorale : fermeture des milieux
- Risque incendie important



**Localisation des sites Natura 2000 à proximité du projet - Malemort-du-Comtat (84)**  
**Source : Géoportail, DREAL PACA**

### 3. Étendue / emprise du projet

*Emprises au sol permanente de l'implantation : une serre d'une surface totale de 11 881 m<sup>2</sup> et un bassin de stockage des Eaux Pluviales de 820 m<sup>2</sup> (surface minimale au miroir).*

- < 100 m<sup>2</sup>
  - 100 à 1 000 m<sup>2</sup>
  - 1 000 à 10 000 m<sup>2</sup> (1 ha)
  - > 10 000 m<sup>2</sup> (> 1 ha)
- Longueur max : 200,8 m
  - Largeur max : 68,46 m
  - Hauteur du faitage : 5,30 m
  - Aménagement(s) connexe(s) : bassin de rétention des eaux pluviales (Emprise au sol totale d'environ 1 500 m<sup>2</sup> et profondeur max d'environ 2,5 m)
  - Emprises en phase chantier : Le chantier sera strictement limité à l'emprise foncière du projet de 3,1 ha.

#### Aménagement(s) connexe(s) :

*Pistes compactées non imperméabilisées pour le passage des engins agricoles, conduites enterrées pour l'évacuation des eaux pluviales, pompe d'irrigation pour réutilisation des eaux pluviales dans la serre.*

### 4. Durée prévisible et période envisagée des travaux

- **Projet** :  diurne       nocturne

- **Durée** : 3 à 4 mois

- **Période envisagée pour les travaux** :

*Le site est en partie cultivé par de la vigne (raisin de table) et en partie non cultivé (arrachage récent de vieux pieds d'arbres fruitiers), très peu de travaux de nivellement et décapage des terres seront nécessaires.*

### 5. Entretien / fonctionnement / rejet

*La mise en place d'une serre verre, génère une imperméabilisation de la surface du sol exclusivement au niveau de la serre, ce qui nécessite la réalisation d'un ouvrage de stockage/ rétention des eaux pluviales, le bassin d'une emprise totale au sol de 1 500 m<sup>2</sup> (cf. Notice hydraulique - Gestion des eaux pluviales - Annexe 7).*

*Ces eaux de toiture ne sont pas souillées, et leur collecte permet leur réutilisation, en irrigation (goutte-à-goutte exclusivement) pour les productions végétales sous serres (fraises de Carpentras), hors-sol.*

*Les espaces périphériques sont maintenus en cultures de plein champ et donc traités en surface non imperméabilisées, afin d'augmenter la superficie d'infiltration des eaux pluviales.*

*Il n'y a aucun rejet dans le milieu naturel, en dehors de l'épandage des eaux pluviales non souillées pour vider le bassin.*

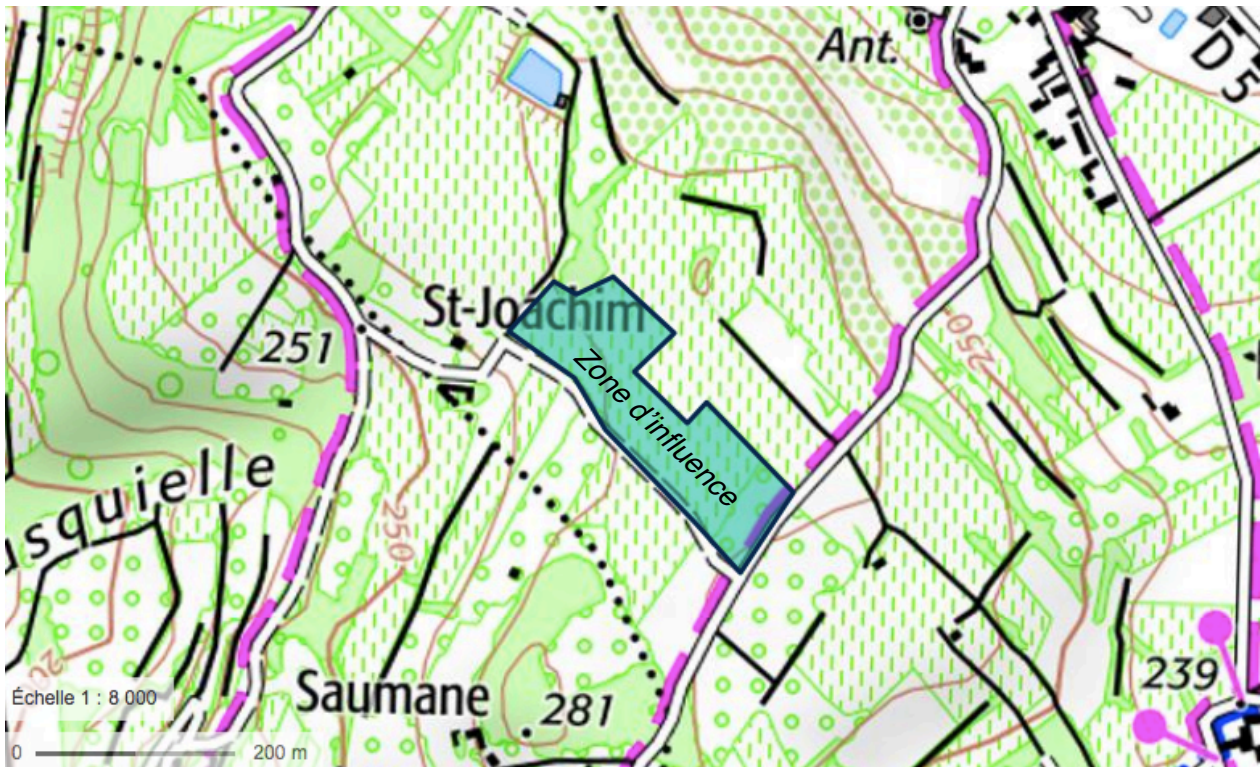
*La serre, en tant qu'environnement maîtrisé et clos, permet de réduire les maladies liées à l'excès d'humidité, et donc l'usage des produits phyto-sanitaires.*

***Il s'agit de production fruitière hors-sol sans rejets liés à l'exploitation sous serre.***

### 6. Budget - Coût approximatif du projet (cocher la case correspondante) :

- < 5 000 €
- de 5 000 à 20 000 €
- de 20 000 € à 100 000 €
- > à 100 000 €

## 2- DÉFINITION ET CARTOGRAPHIE DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET



**Cartographie de la zone d'influence = parcelles du projet - Malemort-du-Comtat (84)**

- Rejets dans le milieu aquatique (eaux pluviales non souillées)
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations (en phase de chantier)
- Pollutions possibles
- Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- Bruits (en phase de chantier)
- Autres incidences :

*Le nivellement nécessaire pour la réalisation du projet (serre + bassin) sera effectué en déblais/remblais, aucun retrait ni amené de matériaux ne sera réalisé.*

*Seule la phase de construction générera du bruit et des poussières pendant la période de nivellement du sol et la création du bassin. Durant la construction, quelques vibrations causées par les engins de chantier peuvent intervenir.*

*Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité vis-à-vis de la circulation à proximité, ainsi que sur l'utilisation des engins de construction par rapport au risque de pollution vis-à-vis de l'environnement.*

*Ni en phase de construction, ni en phase d'exploitation, des nuisances olfactives ne seront émises.*

*En phase d'exploitation, aucune nuisance sonore ne sera émise. Le projet ne générera aucune pollution lumineuse, aucun système d'éclairage nocturne artificiel ne sera installé.*

*L'arrosage des cultures sous serre sera réalisé selon les dispositions actuelles, à partir du canal de Carpentras alimentant le site.*

*La production fruitière en sol sous serre n'entraînent aucune production d'effluents ou de déchets.*

### 3- ETAT DES LIEUX DE LA ZONE DU PROJET ET DES ESPACES EN PÉRIPHÉRIE

**PROTECTIONS** : AUCUNE (cf. ci-avant)

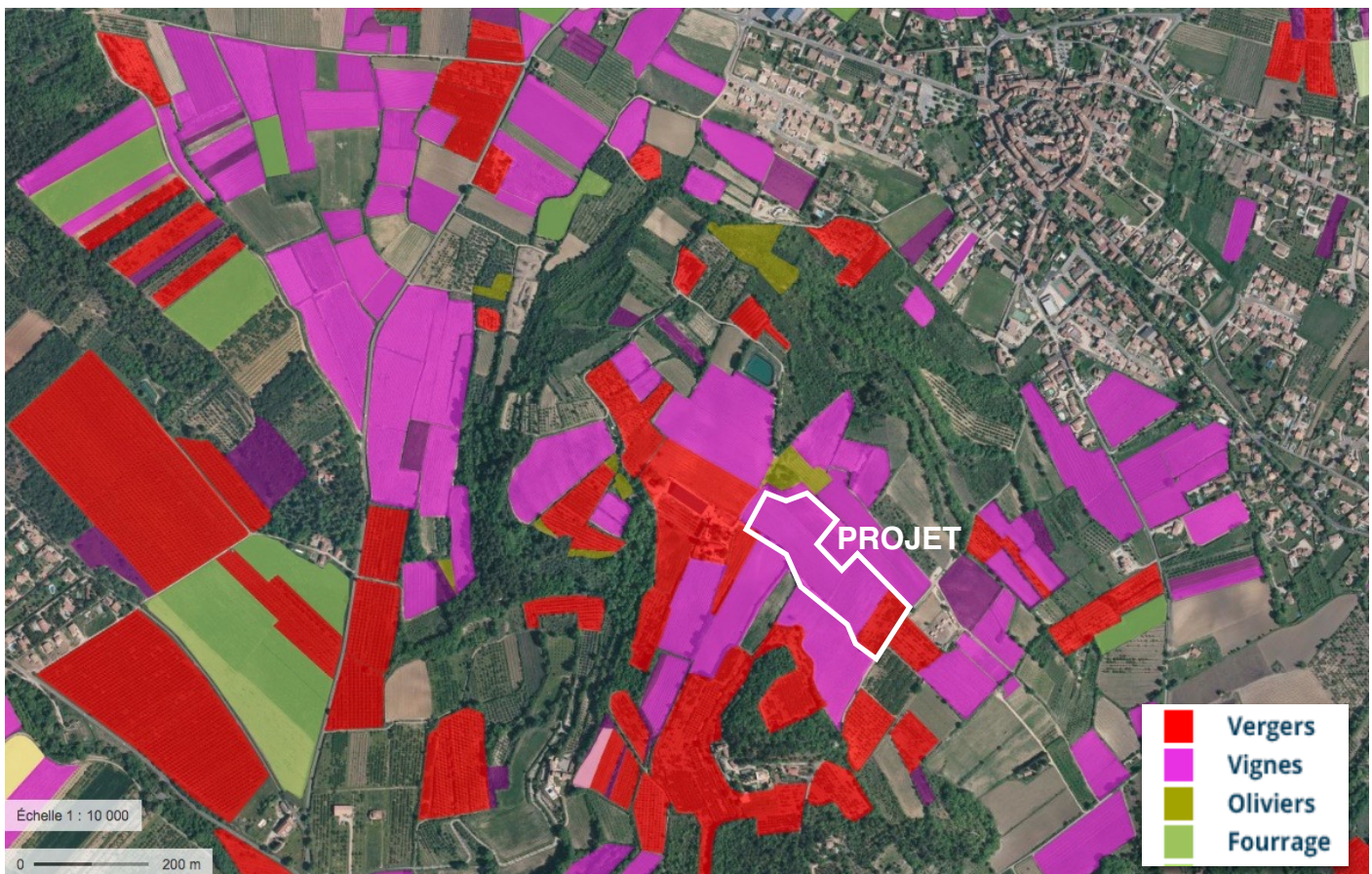
**USAGES** :

**x Agriculture**

**x Non naturelle** : les parcelles du projet sont en exploitation agricole (vignes et ancien verger de cerisiers), ainsi que les zones alentours (vignes et vergers), quelques habitations liées ou non aux exploitations agricoles sont présentes en périphérie le long des voies d'accès.

**PAYSAGE** : Le paysage est composé d'une mosaïque de terres agricoles mêlant majoritairement des vignes et des vergers, et d'espaces naturels plus ou moins boisés, comme le montre la carte d'occupation du sol selon le Registre Parcellaire Graphique 2017 (cf. ci-après). Dans ce paysage complexe, le Mont Ventoux au nord et les Monts de Vaucluse au sud, constituent des limites visuelles nettes. Compte tenu du relief et de la présence de boisements, les perceptions sur la zone de projet sont rares ; elles se limitent au point haut environnant tel que Venasque, et au pourtour immédiat du projet. Depuis le village de Malemort-du-Comtat, aucune perception n'est possible en raison de la position du village en creux de vallon. Ainsi, il n'existe pas de co-visibilité depuis la Fontaine de la Grande Porte, Monument Historique inscrit, situé dans le bourg. Par ailleurs, deux chemins de randonnée passent le long ou à proximité de la zone de projet.

Le projet de serre verre présente un caractère esthétique indéniable par rapport aux serres tunnel plastiques traditionnelles, et la privatisation du site sera réalisée avec la mise en place de haies arborées (cf. annexe 9 Notice paysagère).



**Cartographie et environnement de la zone du projet - Photo aérienne et RPG 2017**  
source Géoportail - Échelle 1/10 000<sup>ème</sup>



**TABLEAU DES MILIEUX NATURELS :**

Ce tableau fait référence à des types d'occupation du sol.

type de MILIEUX naturels		Cocher si présent	Commentaires
<b>Milieux ouverts ou semi-ouverts</b>	pelouse		
	pelouse semi-boisée		
	lande		
	garrigue / maquis		
	autre : Prairies		
<b>Milieux forestiers</b>	forêt de résineux		
	forêt de feuillus		
	forêt mixte		
	plantation		
	autres : vergers et alignements d'arbres et bordures de haies		
<b>Milieux rocheux</b>	falaise		
	affleurement rocheux		
	éboulis		
	blocs		
<b>Zones humides</b>	cours d'eau		
	fossé		
	étang		
	mare		
	prairie humide		
	roselière		
	tourbière		
	gravière		
	autre : Mégaphorbiaies		
<b>Milieux littoraux et marins</b>	lagunes		
	plages et bancs de sables		
	herbiers		
	falaises et récifs		
	grottes		
<b>Autre type de milieu</b>	Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) selon le Formulaire Standard de Données	x	zone agricole en exploitation avec production de raisin de table et cerise, dont une partie ont été récemment arrachés car trop vieux

**TABLEAU DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE :**

Ce tableau concerne les habitats d'intérêt communautaire qui sont mentionnés dans le Formulaire Standard de Données (FSD) qui est le document de référence de chaque site.

<b>NOM et CODE des Habitats listés sur le FSD</b>	<b>Cochez si le projet a une incidence sur l'habitat</b>	<b>Commentaires</b>
ABSENT		

**TABLEAU DES ESPECES FAUNE, FLORE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :**

Ce tableau concerne les espèces d'intérêt communautaire qui sont mentionnées dans le Formulaire Standard de Données (FSD).

<b>Groupes d'espèces</b>	<b>NOM et CODE des espèces listées sur le FSD</b>	<b>Cocher si le projet a une incidence sur l'espèce ou sur son milieu</b>	<b>Autres informations</b> <i>(préciser éventuellement le nombre d'individus)</i>
<b>Plantes</b>	ABSENT		
<b>Oiseaux</b>	ABSENT		
<b>Mammifères</b>	ABSENT		
<b>Amphibiens</b>	ABSENT		
<b>Reptiles</b>	ABSENT		
<b>Insectes</b>	ABSENT		
<b>Poissons</b>	ABSENT		
<b>Crustacés</b>	ABSENT		

## **CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE-PROJET**

En fonction des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 voisins, les principales questions posées sont les suivantes :

### **Chauve-souris ou oiseaux**

- le projet occasionne-t-il une coupure ou une discontinuité dans une trame boisée, une ripisylve ? porte-t-il atteinte à des haies ou alignements d'arbres ?

**NON** : parcelles en exploitation agricole exclusivement sans haies ni fossés à supprimer.

- y a-t-il suppression de vieux arbres ou arbres à cavités ? (si oui joindre photos)

**NON** : parcelles en exploitation agricole exclusivement sans haies ni fossés à supprimer.

- des gîtes à chauve-souris sont-ils présents (arbres, fissures de parois rocheuses et bâtiments inclus) ?

**NON** : parcelles en exploitation agricole exclusivement sans haies ni fossés à supprimer.

- l'emprise du projet est elle en partie en bordure de milieux aquatiques ?

**NON** : parcelles en exploitation agricole exclusivement sans haies ni fossés à supprimer.

- quelles espèces d'oiseaux utilisent ou fréquentent le site ?

Les espèces potentiellement présentes sur le site du projet font partie d'un cortège typique et banal des milieux ouverts anthropisés : le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), le Moineau domestique (*Passer domesticus*), la Bergeronnette grise (*Motacilla alba*), l'Étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*) et le Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*).

Dans les milieux en périphérie (haies, broussailles) on peut observer les Mésanges charbonnières et bleues (*Parus major et caeruleus*), le Rouge-gorge familier (*Erithacus rubecula*), le Merle noir (*Turdus merula*) .....

- y a-t-il des espèces d'oiseaux qui s'y reproduisent ?

**NON** : parcelles en exploitation agricole exclusivement sans haies ni fossés à supprimer.

### **Insectes (à proximité immédiate des sites Natura 2000)**

- y a-t-il suppression de vieux arbres, arbres morts ou arbres à cavités ? (si oui joindre photos)

**NON** : parcelles en exploitation agricole exclusivement sans haies ni fossés à supprimer.

### **Le projet comporte-t-il des éclairages nocturnes ?**

**NON** : culture sous serre sans éclairage de croissance, donc pas d'émissions lumineuses diurnes ou nocturnes.

**Y a-t-il sur la zone du projet des fossés, canaux, roubines, cours d'eau ou tout autre milieu aquatique (y.c. temporaire) ou humide ?** Si oui, les faire apparaître sur le plan fourni et préciser la nature de la végétation associée, le cas échéant et préciser si le projet modifie ces milieux d'une quelconque façon

Il y a des fossés d'irrigation et de drainage sur l'unité foncière agricole concernée par le projet, situés le long des chemins.

Le projet de serres est en retrait de ces fossés.

**Essences concernées si des arbres sont supprimés** (préciser pour chaque espèce le nombre d'arbre concernés ou la surface concernée, ainsi que les plus gros diamètres relevés)

**Sans objet** : aucun arbre supprimé, parcelles en exploitation agricole (cf. ci-avant)

- ▶ *la parcelle concernée par le projet est occupée par des cultures de plein champ depuis plusieurs années (arboriculture et vignes) et entourée de zones cultivées : vignes principalement et vergers (cerises, abricots, prunes, olives) ;*
- ▶ *le contexte environnemental est marqué par une occupation mixte avec une activité agricole dominante (vignes et vergers), bordés par quelques habitations ou exploitations agricoles regroupées le long des voies d'accès ;*
- ▶ *aucune espèce ni milieu naturel patrimonial n'est présent sur la zone-projet ou à proximité.*

***La zone-projet en exploitation agricole ne présente pas de sensibilité vis à vis des milieux naturels environnants.***



***Perspective de la parcelle du projet avec vue sur le Mont Ventoux en arrière plan  
Juin 2019 - REDEN Solar***

#### 4- INCIDENCES DU PROJET ET CONCLUSION

---

La zone-projet est située à environ 6 km du site NATURA 2000 le plus proche, les « Gorges de la Nesque » FR9302003 - ZCS (Directive habitats, faune, flore).

La zone-projet n'est pas concernée par les habitats recensés dans ces milieux avec lesquels il existe une connexion indirecte via le réseau hydrologique, le projet étant situé à l'aval hydraulique du site Natura 2000. La zone agricole dans laquelle s'inscrit le projet ne constitue pas de corridor particulier pour la faune sauvage.

**Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) : Sans objet**

**Destruction ou perturbation d'espèces : Sans objet**

**Perturbations possibles des espèces dans leur fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) :**

Les zones protégées sont situées à plus de 6 km pour les limites du PNR Lubéron et plus de 9 km pour les sites Natura 2000 de la Directive Oiseaux.

En ce qui concerne la fréquentation potentielle par les grands rapaces nichant dans les massifs alentours comme le Lubéron, nous prendrons comme référence l'Aigle de Bonelli, inféodé aux milieux semi-arides (falaises, maquis, garrigues) des régions ensoleillées de type méditerranéen. Il affectionne les paysages en mosaïque, car cette espèce rupicole niche dans les gorges et les escarpements rocheux, mais chasse en milieu ouvert, sur les plateaux, les collines de garrigue ouverte. Les jeunes erratiques chassent souvent dans les vallées et les plaines cultivées. Il niche généralement en dessous de 500 mètres d'altitude (Source : Plan national d'actions en faveur de l'Aigle de Bonelli – 6ème projet - 3ème plan 2014-2023 page 17-18/155). La zone du projet est située dans la plaine de Carpentras, en zone ouverte de plaine cultivée où pourraient chasser des jeunes erratiques.

Cependant, **le caractère anthropisé (agriculture) de ce secteur et sa fréquentation relativement importante au niveau du GR, en marge de l'urbanisation de Carpentras** rendent cette zone peu propice à la chasse pour les jeunes erratiques. Les adultes quant à eux chassent et restent en altitude sur les plateaux et les collines de garrigue ouverte.

**En conclusion, le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?**

**x NON : le projet envisagé n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 pour la (les) raison(s) suivantes :**

- la zone projet est implantée à environ 6 km du site Natura 2000 le plus proche ;
- le terrain, actuellement en partie cultivé, ne présente pas d'intérêt écologique patrimonial ; il n'y a pas d'enjeux de conservation de la flore et pas de corridor de déplacement pour la faune et l'avifaune, ni d'enjeu pour la reproduction ;
- l'aménagement projeté (serre verre agricole) ne soustrait pas d'espace ni d'habitat d'espèce visés par la protection du site Natura 2000 ;

**La zone-projet correspond à une parcelle agricole s'inscrivant dans un environnement dominé par l'agriculture, avec notamment des vignes et des vergers, elle ne présente pas de sensibilité vis à vis des milieux naturels environnants.**

le 18 octobre 2019